

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2014 à 20 heures 30, en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

➤ SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme du lotissement du Longour est achevé. Pour clôturer ce programme, il convient de passer les écritures comptables en accord avec la Trésorerie.

A cet effet, une subvention d'équilibre doit être versée du Budget Général au Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le versement d'une subvention d'équilibre de 598,71 € au Budget Annexe Lotissement,
- dit que :
 - la dépense sera constatée au compte 67441 du Budget Général de la Commune,
 - la recette sera constatée au compte 774 du Budget annexe Lotissement.

➤ BUDGET DU LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre				023		- 556,71
Autres charges exceptionnelles				678		42,00
Variation des stocks de terrains aménagés Compte ordre				71355		556,71
Fonctionnement dépenses						42,00
Solde	42,00					
Autres produits exceptionnels sur op				7718		- 556,71
Subventions exceptionnelles				774		598,71
Fonctionnement recettes						42,00
Solde	42,00					
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	- 556,71
Terrains aménagés Compte ordre				3555	H.O.	556,71
Investissement recettes						
Solde	0,00					

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative sur le budget du lotissement, établie en accord avec la Trésorerie, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre				023		- 19 356,90
Autres matières et fournitures				6068		1 000,00
Locations mobilières				6135		2 500,00
Maintenance				6156		1 804,00
Frais de télécommunications				6262		6 248,90
Aux budgets annexes et aux régies d				67441		38 029,71
Autres subventions exceptionnelles				6748		- 38 029,71
Fonds de péréquation des ressources				73925		17 335,00
Fonctionnement dépenses						9 531,00
Solde			9 531,00			
A caractère sportif				70631		1 000,00
Dotation forfaitaire				7411		247,00
Dotation de solidarité rurale				74121		8 284,00
Fonctionnement recettes						9 531,00
Solde			9 531,00			
Frais d'études				2031	H.O.	- 25 000,00
Installations générales, agencements				2181	H.O.	5 000,00
Matériel de transport				2182	H.O.	3 500,00
Matériel de bureau et matériel inform				2183	H.O.	500,00
Matériel de bureau et matériel inform				20183	H.O.	5 400,00
Mobilier				2184	H.O.	500,00
Autres immobilisations corporelles				2188	H.O.	10 000,00
Autres immobilisations corporelles				2188	H.O.	2 500,00
Installations, matériel et outillage tech				2315	H.O.	11 000,00
Investissement dépenses						13 400,00
Solde			13 400,00			
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	- 19 356,90
Départements				1323	H.O.	2 760,00
Départements				1323	H.O.	- 3 120,10
Départements				1323	H.O.	- 10 000,00
Départements				1323	H.O.	40 000,00
Départements				1323	H.O.	1 017,00
Départements				1323	H.O.	2 100,00
Investissement recettes						13 400,00
Solde			13 400,00			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative sur le budget général, établie en accord avec la Trésorerie, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Installations à caractère spécifique Programme 109 – boîtes de branchement				2153	H.O.	10 000,00
Installations techniques matériel et or Programme 109 – boîtes de branchements				2315	H.O.	- 10 000,00
Créance sur transfert de droits à déd Programme 78 – Périmètres de captage				2762	10	1 000,00
Investissement dépenses						1 000,00
Solde	1 000,00					
Créances sur transfert de droits à déd				2762	10	1 000,00
Investissement recettes						1 000,00
Solde	1 000,00					

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative sur le budget annexe du service de l'eau, établie en accord avec la Trésorerie, comme indiqué ci-dessus.

➔ BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Entretien et réparations				615		- 223,30
Reversement aux agences de l'eau				706129		223,30
Fonctionnement dépenses						
Solde	0,00					
Installations à caractère spécifique Programme 1083 – branchement				2153	H.O.	10 000,00
Installations techniques matériel et or Programme 1083 – branchements				2315	H.O.	- 10 000,00
Investissement dépenses						
Solde	0,00					

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la décision modificative sur le budget de l'assainissement, établie en accord avec la Trésorerie, comme indiqué ci-dessus.

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de verser deux subventions :

- 6 100 € au C.C.A.S. (compte 657362)
- 20 100 € à la Caisse des Ecoles (compte 657361)

Ces subventions sont programmées dans le Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement des subventions susvisées.

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations.

Il convient de modifier cette délibération comme suit :

1) Annulation de subventions :

- DORDOGNE ANIMATION
- FONDATION DU PATRIMOINE

2) Modification de subvention à l'association ESCRIME :

L'association argentacoise ayant cessé son activité, c'est l'association de Tulle qui va poursuivre à Argentat les activités d'escrime, sans incidence pour les adhérents de la commune, qui vont continuer à utiliser les locaux et le matériel du club.

Compte-tenu de ces éléments et à la demande de l'association, il convient de diminuer la subvention et la ramener à 200 Euros.

3) Subvention au Comité de Jumelage Bad König :

Compte tenu des activités organisées en 2014 par le Comité de Jumelage, il convient de porter la subvention à 3 510 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces modifications de subventions.

➤ CENTRE AQUARECREATIF – VENTE DE MAILLOTS DE BAINS : TARIF

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de vente des maillots de bains au centre aquarécréatif comme suit :

- Maillot homme ou femme : 10 €

Le produit de ces ventes sera encaissé sur la régie du bar du centre aquarécréatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif tel que défini ci-dessus.

➤ LIQUIDATION ASSOCIATION ADN – ACQUISITION DU MATERIEL (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire rappelle que l'association Aventures Dordogne Nature (ADN) est en liquidation judiciaire.

Après contact avec le liquidateur, il s'avère qu'un lot de matériel divers est mis en vente, composé en partie d'équipements destinés aux activités de plein air. La commune, qui désire voir perdurer les activités nautiques à Argentat, souhaite se porter acquéreur dudit lot.

Un prix raisonnable d'acquisition pour l'ensemble peut être proposé pour 7 000 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition du lot de matériel mis en vente par le liquidateur judiciaire, au prix de 7 000 Euros,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - acquérir le lot de matériel au prix de 7 000 Euros,
 - signer toutes pièces se rapportant à ladite acquisition,
 - inscrire la dépense au budget.

⇒ LIQUIDATION ASSOCIATION ADN – ACQUISITION DE MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'association Aventures Dordogne Nature (ADN) est en liquidation judiciaire. Le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un lot de matériel divers, composé en partie d'équipements destinés aux activités de plein air et mis en vente dans le cadre de la liquidation, au prix de 7 000 Euros.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Corrèze, à hauteur de 30 %, soit 2 100 Euros.

Le financement s'établirait comme suit :

- Achat du lot de matériel : 7 000 Euros
- Subvention attendue du Conseil Général : 2 100 Euros
- Fonds propres : 4 900 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, notamment le Conseil Général,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - acquérir le matériel avant obtention de l'arrêté de subvention,
 - signer toutes pièces afférant à ce dossier.

⇒ AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL AU JARDIN SAINTANGEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement d'une aire d'accueil et de pique-nique au jardin Jean Saintangel, dans le cadre d'un programme national "vélo route" coordonné par le Conseil Général.

Le coût global du projet est estimé à 82 500 Euros H.T.

La Commune peut espérer une subvention émanant du programme européen LEADER, mis en place à l'échelle du Pays "Vallée de la Dordogne Corrèzienne", au titre de la mesure 321 "Services de base pour l'économie et la population rurale".

Ce projet peut bénéficier également d'une subvention du Département de la Corrèze au titre des aménagements d'espaces publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Général et du GAL pour le programme LEADER,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

⇒ DON A L'OFFICE DE TOURISME DE SUPPORTS CULTURELS (CASSETTES, DVD, LIVRES) DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA MAISON DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une régie de recettes pour encaisser le produit des ventes assurées à la Maison du Patrimoine (cassettes, DVD, livres).

Considérant les faibles montants encaissés par la régie et les coûts de son fonctionnement, cette régie va être supprimée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire don à l'Office de Tourisme d'Argentat du stock de cassettes, DVD, et livres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire don à l'Office de Tourisme d'Argentat du stock de cassettes, DVD, et livres.

⇒ LOGEMENT DU GARDIEN DU CAMPING : CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2000 décidant l'attribution des logements de fonction,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, essentiellement pour des raisons de sûreté ou de sécurité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations) sont acquittées par la commune.

Il convient de compléter la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2000, fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Argentat, comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service pendant la période estivale d'ouverture du camping municipal :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
---------	------------------------------------------

Gardien du camping municipal	Pour des raisons de sûreté et de sécurité liées à l'exploitation du camping municipal et pour répondre aux nécessités d'urgence d'intervention liées à l'exercice des fonctions
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer au gardien du camping municipal un logement de fonction situé sur le site du camping, pour nécessité absolue de service, pendant la durée de son contrat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➔ **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2014, avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres prévue par l'article 22 du Code des Marchés Publics :

Délégués titulaires :

Madame PIEMONTESE Josiane
Monsieur JOULIE Jacques
Monsieur ALAPHILIPPE Jean Claude

Délégués suppléants :

Monsieur CAUX Roger
Monsieur SAINT RAYMOND Patrice
Monsieur BRETIN François

A la suite de la démission de son mandat d'élu municipal de Monsieur François BRETIN le 14 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics sur les modalités de remplacement des titulaires, la Commission d'Appel d'Offres est actuellement composée de :

Délégués titulaires :

Madame PIEMONTESE Josiane
Monsieur JOULIE Jacques
Monsieur ALAPHILIPPE Jean Claude

Délégués suppléants :

Monsieur CAUX Roger
Monsieur SAINT RAYMOND Patrice

L'article 22 – alinéa 12 du Code des Marchés Publics dispose en effet que "il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier".

Je vous rappelle que cette commission est en particulier chargée de l'ouverture des candidatures et des offres, de l'agrément des candidats, de l'attribution des marchés formalisés ou / et de la déclaration infructueuse des offres, d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5 % du montant du marché initial et sur les discussions préalables à la passation d'un marché négocié.

Le Conseil d'État est par ailleurs venu préciser (CE 30 mars 2007 – Monsieur TECHER) que "la démission d'un membre suppléant alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du Conseil Municipal suppléants susceptibles de le remplacer n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission dès lors que le membre titulaire conserve son siège".

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, à la suite de la démission de Monsieur François BRETIN, suppléant.

Je vous propose de procéder à l'élection de ce membre par vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A obtenu :

Monsieur Sébastien DUCHAMP : 23 voix

Monsieur Sébastien DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

➔ DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION D'ARGENTAT - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2014, avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Argentat, conformément à l'article 5 des statuts dudit syndicat :

Délégués titulaires :

Monsieur PRESSET Bernard

Monsieur ALAPHILIPPE Jean Claude

Délégués suppléants :

Monsieur JOULIE Jacques

Monsieur BRETIN François

A la suite de la démission de son mandat d'élus municipal de Monsieur François BRETIN le 14 juin 2014, le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Argentat est actuellement composé de :

Délégués titulaires :

Monsieur PRESSET Bernard

Monsieur ALAPHILIPPE Jean Claude

Délégués suppléants :

Monsieur JOULIE Jacques

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Argentat, à la suite de la démission de Monsieur François BRETIN, suppléant.

Je vous propose de procéder à l'élection de ce membre par vote à bulletin secret.

A obtenu :

Monsieur Pascal COCHET : 23 voix

Monsieur Pascal COCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Argentat.

➔ **REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SPECIALISEES :**

A la suite de la démission de Monsieur François BRETIN, Conseiller Municipal, Monsieur Pascal COCHET, suivant de la liste "Ensemble, osons de nouveaux défis", l'a remplacé.

Il convient d'élire le nouveau membre des commissions suivantes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Commission des Affaires Générales et des Finances,
- Commission de la Culture, des Sports, de la Vie Associative et des Animations,
- Commission du Tourisme et de la Communication,

Suite à la candidature des élus, la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein desdites Commissions s'établit comme suit :

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES ET DES FINANCES :

Président : ALAPHILIPPE Jean-Claude

Rapporteur : CAUX Roger

Membres :

MAJORITE	MINORITE
▪ VIELLEMARINGE Anne	▪ DUCHAMP Sébastien
▪ DORGE Geneviève	▪ COCHET Pascal
▪ SAINT-RAYMOND Patrice	
▪ FAURIE Lucienne	
▪ JOULIE Jacques	
▪ BRICE Daniel	
▪ BRIANÇON Laurence	
▪ PIEMONTESE Josiane	

COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES ANIMATIONS :

Président : BRIANÇON Laurence

Rapporteur : MAJA Carole

Membres :

MAJORITE	MINORITE
▪ CAUX Roger	▪ REYNIER Annie
▪ SAINT-RAYMOND Patrice	▪ COCHET Pascal
▪ MALBERT Eliane	▪ MIGNARD-LAYGUE Sophie
▪ DENOT Richard	
▪ PRESSET Bernard	
▪ COMBE Franck	

COMMISSION DU TOURISME ET DE LA COMMUNICATION :

Président : VIELLEMARINGE Anne

Rapporteur : DENOT Richard

Membres :

MAJORITE

- TRONCHE Denis
- MALBERT Eliane
- MAJA Carole
- LAYOTTE Françoise

MINORITE

- MIGNARD-LAYGUE Sophie
- COCHET Pascal

➔ **ATTRIBUTION DE NOM DE RUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nouveau nom à l'avenue du Jardin Public, située à proximité du stade et des écoles et reliant le centre historique à la rue Aymard Ledamp.

Il est suggéré de lui donner le nom de : **Avenue Joseph Peyralbe**, ancien maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition telle que présentée ci-dessus.

➔ **P.D.I.P.R. DE LA CORREZE – INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX (ANNEXE 2)**

REPORTE

➔ **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la possibilité de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires de remplacement pour pallier l'indisponibilité de fonctionnaires de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➔ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

⇒ **la suppression à compter du 1^{er} septembre 2014 de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^e classe, à temps complet,

⇒ **la création à compter du 1^{er} septembre 2014 de :**

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial de 2^e classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide les suppressions et création d'emplois ainsi proposées.

➤ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Argentat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Argentat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Argentat soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, -
réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques
publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'approuver la motion de soutien telle que présentée ci-dessus.

- 0 -

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 12 août 2014 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel - Twitter :
@ArgentatKoiOff